

Mai 2013

## Mémoire

Déposé dans le cadre de l'étude  
sur la conservation des habitats  
au Canada lors de la  
comparution du 21 mai 2013

### Présenté au

Comité de l'environnement et du  
développement durable de la  
Chambre des communes

### Rédaction par

Stéphane Gingras, géographe M. Sc.

### Révision et présentation par

Priscilla Gareau, biologiste Ph. D. Env.  
du Groupe Ambioterra




**AMBIOTERRA**





## **Table des matières**

1. L'écorégion de la plaine du Saint-Laurent.....	p. 4
2. L'échelle géographique des interventions.....	p. 5
3. Les intervenants.....	p. 6
4. Le plan stratégique d'Aichi et la réponse du Canada.....	p. 7
5. Complémentarité des mesures coercitives et volontaires.....	p. 7
6. Les programmes et le financement de la conservation au Canada.....	p. 8
7. Résumé des recommandations.....	p. 9
8. Présentation d'Ambioterra.....	p. 10
Références.....	p. 10



## 1. L'écorégion de la plaine du Saint-Laurent

Le Groupe Ambioterra œuvre à protéger et conserver les milieux naturels dans l'ensemble physiographique de la plaine du Saint-Laurent au Québec. Cette écorégion s'étend du sud-ouest vers le nord-est et abrite la majeure partie des espèces floristiques et fauniques présentes sur le territoire québécois. Dans sa partie méridionale, où nous intervenons, la plaine du Saint-Laurent abrite plusieurs espèces en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. Dans une lettre ouverte publiée dans le quotidien *Le Devoir* du 3 août 2012 et signée par plus de 50 spécialistes de la biodiversité au Québec, on apprend que seulement 1,2% de ce territoire est réellement protégé selon les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (Handa et al., 2012). Les superficies protégées dans l'écorégion de la plaine du Saint-Laurent ne représentent que 0,3% des territoires protégés au Québec. Autrement dit, les efforts de protection des habitats naturels au Québec sont localisés au nord dans des milieux peu peuplés. Ainsi ces efforts, sont localisés dans des milieux plus pauvres au niveau de la biodiversité, et ce, dû au climat plus froid du nord québécois. De plus, étant donné que la population humaine est principalement localisée dans le sud de la province, dans la vallée du Saint-Laurent, les pressions exercées sur les milieux naturels résiduels sont très importantes. Il s'agit de menaces liées au développement résidentiel, aux pratiques agricoles et forestières non durables. Dans la plupart des cas documentés pour les espèces en péril, on pointe du doigt la destruction de milieux naturels et la dégradation des habitats comme étant la principale raison de la disparition des espèces.

Or bien que nos projets soient localisés dans la partie la plus productive du point de vue de la biodiversité au Québec, nous sommes confrontés à une problématique qui est celle de la tenure privée des terres dans cette région de la province du Québec. Les propriétaires terriens avec qui nous travaillons sont bien souvent peu informés sur la biodiversité et sur les enjeux écologiques et de conservation du territoire. Comme plus de 95% de ce territoire est de tenure privée, nous sommes persuadés que ces mêmes propriétaires sont les mieux placés pour effectuer les changements nécessaires afin de protéger la biodiversité. Ainsi, notre première recommandation dans le cadre de cette étude sur le Plan de conservation national est la suivante :

**Que le Plan de conservation national mette une emphase particulière sur les méthodes, programmes et incitatifs fiscaux nécessaires pour influencer les propriétaires terriens vers la protection des habitats, de la biodiversité et tout particulièrement des espèces en péril.**

## 2. L'échelle géographique des interventions

Afin de planifier notre travail de conservation nous avons adopté l'approche écosystémique tel que prôné par Environnement Canada depuis les années 1990 (Environnement Canada, 1996). Selon cette approche, les interventions et politiques doivent être pensées en tenant compte des échelles spatiales et temporelles des caractéristiques des composantes naturelles. C'est pourquoi, nous planifions nos actions en fonction du bassin versant comme unité territoriale. Le bassin versant c'est le territoire (terre, eau, etc.) drainé par un cours d'eau incluant les affluents les eaux de ruissellement et souterraines qui s'y déversent (Réseau québécois des groupes écologistes, 2004). Ce que cela signifie, c'est que dans une approche scientifique de planification du territoire, les écosystèmes terrestres et aquatiques sont indissociables étant en interaction constamment.

Ainsi, les interventions d'Ambioterra dans les deux bassins versants dans lesquels nous essayons de protéger en priorité l'habitat du fouille roche gris, un petit poisson en péril protégé par les lois fédérales, consistent à préconiser des pratiques durables tant pour les écosystèmes terrestres qu'aquatiques, car leurs impacts sont indissociables. Étant donné qu'Environnement Canada prône l'approche écosystémique depuis plus de vingt ans, nous comprenons difficilement les raisons qui ont motivé le présent comité à émettre une motion (datée de 14 février 2013) stipulant que cette présente étude doit concentrer ses efforts sur les écosystèmes terrestres. Cette situation nous préoccupe hautement. De plus, nous aimerions souligner que le Canada est un pays d'eau douce. Bien sûr, nous avons trois océans qui bordent nos frontières, mais nous avons aussi une grande quantité de lacs et de rivières.

Ceci nous amène à émettre cette deuxième recommandation :

**Que le Plan de conservation national intègre des mesures non seulement pour protéger les milieux terrestres, mais également pour protéger les milieux aquatiques tant en eaux douces que marines.**

### 3. Les intervenants

Depuis maintenant quatre ans nous intervenons dans la sud-ouest du Québec afin de promouvoir la protection et la conservation des habitats naturels dans les bassins versants des rivières des Anglais et Trout. Ainsi, nous avons été en mesure d'identifier plusieurs intervenants qui influencent les décisions relatives à la protection des milieux naturels. Comme nous l'avons déjà mentionné, à la section, il s'agit en tout premier lieu des propriétaires privés. En effet, dans notre région, 95% des terres sont de tenure privée. Hors, nous sommes persuadés que le propriétaire du milieu naturel est l'intervenant le plus important. C'est lui qui détermine si les efforts de conservation seront couronnés de succès ou non. Une des clés pour inciter un propriétaire à s'engager dans la conservation est l'information. Ainsi lorsque nous produisons notre cahier du propriétaire nous utilisons des données collectées sur son terrain afin de démontrer la présence d'espèces en péril et d'habitats naturels fragiles. Ayant ainsi accès à de l'information sur la valeur écologique de son terrain le propriétaire devient très ouvert à prendre les mesures nécessaires pour protéger un habitat ou une espèce en péril. Depuis 2009, nous avons remis une cinquantaine de cahiers à des propriétaires volontaires. Ainsi, ce travail d'équipe entre notre organisme à but non lucratif et les propriétaires porte ses fruits puisque nous avons signé plusieurs ententes de conservation et cette année une réserve naturelle est en voie d'être créée chez un propriétaire.

Une autre catégorie importante d'intervenants sont les acteurs municipaux. De plus en plus, dans un désir de redistribuer le pouvoir vers les régions, le gouvernement provincial délègue certaines responsabilités aux municipalités. Ainsi, les municipalités régionales de comté (MRC) ont le pouvoir de l'aménagement du territoire à l'échelle régionale en produisant un schéma d'aménagement. De leur côté, les municipalités locales ont le pouvoir de réglementer la coupe d'arbres, la protection des bandes riveraines et la gestion des milieux naturels à protéger à travers leur plan d'urbanisme. Conséquemment, les municipalités ont un rôle important à jouer au niveau de la protection de la biodiversité et des habitats naturels sur leur territoire. Encore une fois, l'information et la disponibilité de cette information fait toute la différence pour les décideurs municipaux. Nous avons eu l'opportunité de pouvoir sensibiliser plusieurs élus municipaux aux enjeux de protection de la biodiversité. À chaque fois, nous avons pu constater que ces efforts de sensibilisation ont portés fruits. Dans le cadre de notre projet nous avons l'appui de plusieurs municipalités de notre région et d'une MRC. Ceci nous amène vers notre troisième recommandation :

**Que le plan national fasse une plus grande place aux entités municipales tel qu'adopté au COP10 de la convention sur la biodiversité (Convention on biological diversity, 2010) qui spécifie que des efforts doivent être mis en place pour augmenter la participation des autorités municipales à la protection de la biodiversité. Dans ce cadre, il serait approprié de revoir le financement du fonds vert municipal (Fédération canadienne des municipalités) afin d'aménager un programme spécifique pour la protection de la biodiversité.**

#### **4. Le plan stratégique d'Aichi et la réponse du Canada**

En août 2012, Environnement Canada présentait les buts et objectifs en matière de biodiversité qui découlent du plan stratégique d'Aichi adopté par les pays signataires de la convention sur la biodiversité. Nous notons que le But A stipule que : «Canada's lands and waters are planned and managed in an integrated way to support biodiversity conservation in local and regional contexts, balancing multiple uses» (Environnement Canada, 2012, p. 8). Cet objectif inclut les eaux canadiennes ce qui renforce notre position précédente pour l'inclusion des milieux aquatiques dans le Plan de conservation national. Il n'est pas dans notre intention de reprendre chacun des buts et objectifs pour la biodiversité identifiés par le gouvernement du Canada. Cependant, il nous apparaît que certains d'entre eux devraient être clarifiés, plus contraignants et intégrés un calendrier de réalisation plus précis. Le Plan de conservation national devrait être astreint aux mêmes règles de gestion par résultat que les bénéficiaires de subventions fédérales. Cette méthodologie est contraignante quant aux cibles et résultats à atteindre, mais elle oblige un travail précis de réflexion et de planification ainsi qu'un travail de reddition de compte détaillé. Ceci nous amène donc à émettre notre quatrième recommandation :

**Que le plan de conservation national clarifie ses buts, objectifs, cibles, indicateurs de résultats et budget alloué en les incluant dans un calendrier de réalisation prédéterminé, de manière que l'ensemble soit fondé les règles de gestion par résultat tel que prôné par le gouvernement du Canada pour ces bénéficiaires de subventions. Par ailleurs, le tout devrait être basé sur l'état des connaissances scientifiques actuelles et sur une approche écosystémique, laquelle inclut le principe de précaution.**

#### **5. Complémentarité des mesures coercitives et volontaires**

Nous avons plusieurs années d'expérience et de travail en matière de sensibilisation et d'éducation à la protection de la biodiversité. Nous sommes persuadés que l'approche volontaire est nécessaire et bénéfique et nous l'utilisons sur une base quotidienne. Cependant, nous sommes également persuadés que l'approche coercitive est complémentaire à l'approche volontaire. Malheureusement, il existera toujours certains intervenants ne voulant pas participer à la protection des habitats de façon volontaire. Il est donc clair que sans l'application d'une législation pour encadrer les pratiques destructrices, l'état des milieux naturels au Canada se détériorera davantage. Ainsi nous recommandons :

**Que le cadre législatif national de protection et de conservation des milieux naturels et des espèces en péril soit maintenu et amélioré. Une évaluation de l'application des lois et règlements par les différents intervenants en matière de protection de la biodiversité serait nécessaire afin de dégager les points à améliorer.**

## **6. Les programmes et le financement de la conservation au Canada**

Au cours des années nous avons bénéficié de plusieurs subventions fédérales en matière de protection des habitats et des espèces en péril. Ces programmes d'aide sont très importants pour les organismes à but non lucratif comme nous, car ils nous permettent de faire notre travail auprès des différents intervenants identifiés préalablement. Le Programme d'intendance de l'habitat des espèces en péril (PIH) est particulièrement important parce qu'il cible la protection des habitats des espèces en péril. Malheureusement, les montants alloués dans le cadre de ce programme sont souvent insuffisants. De plus, en 2012, la réponse d'Environnement Canada n'a été délivrée qu'en octobre 2012, soit près d'un an après le dépôt de la demande initiale en novembre 2011, alors que l'année financière compte 12 mois et qu'elle débute en avril. Ce genre de situation est très problématique puisque la majeure partie du travail de conservation se déroule pendant les saisons printanières et estivales. Par exemple, la collecte de données pour les cahiers du propriétaire doit être principalement effectuée au cours du printemps et de l'été. Ainsi, notre organisation a dû trouver d'autres fonds pour ce volet essentiel du projet de conservation en raison du retard d'Environnement Canada dans la délivrance de ces réponses et de son refus à financer ces étapes du projet. Environnement Canada semble avoir redressé la situation en 2013, puisque nous avons reçu la réponse en avril. Nous félicitons Environnement Canada et espérons que ce délai de réponse de 5 mois sera respecté pour les années futures également. Par ailleurs, nous croyons que les lettres de refus aux demandes de financement envoyées par Environnement Canada devraient préciser les critères et le pointage qui ont porté à prendre cette décision. Ce qui nous amène à émettre ces dernières recommandations :

**Que soit maintenu et bonifié les programmes de financement de la protection des habitats et de la biodiversité, tel que le PIH.**

**Que les réponses aux demandes de financement soient envoyées dans un délai d'au maximum 5 mois après le dépôt des demandes, soit en avril de chaque année, de sorte à tenir compte des caractéristiques intrinsèques du travail lié à la collecte des données de conservation qui doit se dérouler principalement au printemps et en été.**

**Que dans un but de transparence, les lettres de refus aux demandes de financement envoyées par Environnement Canada précisent les critères et le pointage à chacun de ces critères qui ont porté à prendre cette décision.**



## Résumé des recommandations

Recommandation 1 : Que le Plan de conservation national mette une emphase particulière sur les méthodes, programmes et incitatifs fiscaux nécessaires pour influencer les propriétaires terriens vers la protection des habitats, de la biodiversité et tout particulièrement des espèces en péril.

Recommandation 2 : Que le Plan de conservation national intègre des mesures non seulement pour protéger les milieux terrestres, mais également pour protéger les milieux aquatiques tant en eaux douces que marines.

Recommandation 3 : Que le plan national fasse une plus grande place aux entités municipales tel qu'adopté au COP10 de la convention sur la biodiversité (Convention on biological diversity, 2010) qui spécifie que des efforts doivent être mis en place pour augmenter la participation des autorités municipales à la protection de la biodiversité. Dans ce cadre, il serait approprié de revoir le financement du fonds vert municipal (Fédération canadienne des municipalités) afin d'aménager un programme spécifique pour la protection de la biodiversité.

Recommandation 4 : Que le plan de conservation national clarifie ses buts, objectifs, cibles, indicateurs de résultats et budget alloué en les incluant dans un calendrier de réalisation prédéterminé, de manière que l'ensemble soit fondé les règles de gestion par résultat tel que prôné par le gouvernement du Canada pour ces bénéficiaires de subventions. Par ailleurs, le tout devrait être basé sur l'état des connaissances scientifiques actuelles et sur une approche écosystémique, laquelle inclut le principe de précaution.

Recommandation 5 : Que le cadre législatif national de protection et de conservation des milieux naturels et des espèces en péril soit maintenu et amélioré. Une évaluation de l'application des lois et règlements par les différents intervenants en matière de protection de la biodiversité serait nécessaire afin de dégager les points à améliorer.

Recommandation 6 : Que soit maintenu et bonifié les programmes de financement de la protection des habitats et de la biodiversité, tel que le PIH.

Recommandation 7 : Que les réponses aux demandes de financement soient envoyées dans un délai d'au maximum 5 mois après le dépôt des demandes, soit en avril de chaque année, de sorte à tenir compte des caractéristiques intrinsèques du travail lié à la collecte des données de conservation qui doit se dérouler principalement au printemps et en été.

Recommandation 8 : Que dans un but de transparence, les lettres de refus aux demandes de financement envoyées par Environnement Canada précisent les critères et le pointage à chacun de ces critères qui ont porté à prendre cette décision.

## Présentation d'Ambioterra

Le Groupe Ambioterra est un organisme non gouvernemental à but non lucratif. Notre mission consiste à protéger la biodiversité, particulièrement les espèces en péril dans le sud-ouest de la Montérégie au Québec. Notre organisme a réalisé divers projets liés à la protection de la biodiversité, à la gestion intégrée et écosystémique dans les secteurs de la forêt, de l'agriculture, de l'eau, de la santé environnementale et des déchets. Ambioterra a développé des projets de protection de la biodiversité dans la région de la vallée du Haut-Saint-Laurent.

Nous avons particulièrement mis l'emphase sur la protection des habitats des espèces en péril. Ambioterra est membre de plusieurs organisations - SCABRIC, Réseau québécois des groupes écologistes, Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, Union St-Laurent, Grands Lacs - afin d'avoir une approche intégrée qui tienne compte des réalités spécifiques aux échelles locale, régionale, provinciale, nationale et internationale. Nous sommes également membre de l'équipe de rétablissement des cyprins et petits percidés du Québec et membre du collège environnement de la commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.

## Références

Convention on biological diversity, Conference of partie no 10, Nagoyan Japan, 18-29 octobre 2010, Agenda Item 4.9. *Plan of action on subnational government, cities and local authorities*, 6 p.

Environnement Canada, Groupe de travail sur l'approche écosystémique et la science des écosystèmes. 1996. *L'approche écosystémique : au-delà de la rhétorique*. Ottawa : Approvisionnements et Services Canada, 23 p.

Environnement Canada. 2012. Canada's Draft 2020 Biodiversity Goals and Target, Webinar Presentation, August 20<sup>th</sup> 2012, 12 p.

Groupe de travail federal-provincial-territorial sur la biodiversité. 2013. Ce que nous avons entendu. Commentaires formulés dans le cadre de l'engagement relative à la proposition de buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020, 13 p.

Handa, Tanya, Alain Fréchette et Pierre Drapeau. 2012. *Où est le «Plan Sud» pour la biodiversité au Québec ?* Le devoir, le 3 août 2012, actualité sur l'environnement.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada. 2010. *Biodiversité canadienne : état et tendances des écosystèmes en 2010*. Conseils canadiens des ministres des ressources. Ottawa : Sa Majesté la Reinde du chef du Canada, 148 p.

Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE). 2004. *Guide citoyen pour la gestion de l'eau par bassin versant au Québec*. Montréal : RQGE, 79 p.